

PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

Québec, le 24 janvier 2022

Madame Rosemonde Landry  
Présidente-directrice générale  
Centre intégré de santé  
et de services sociaux des Laurentides  
125, rue Duquet  
Sainte-Thérèse (Québec) J7E 0A5

Madame la Présidente-Directrice générale,

Nous donnons suite à la demande que vous adressiez au ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) le 28 décembre dernier. Les documents transmis résultaient d'une négociation de gré à gré effectuée dans le contexte d'urgence de la COVID-19 et visaient l'autorisation de la signature de l'avenant n° 1 au bail pour la clinique de vaccination dans les locaux sis au 820, boulevard Curé-Labelle à Blainville.

Plus particulièrement, nous vous informons que le MSSS autorise le Centre intégré de santé et de services sociaux des Laurentides à signer l'avenant n° 1 au bail avec les Propriétés Provigo ltée, pour des espaces d'une superficie de 3 901,93 m<sup>2</sup>, pour une période de six mois se terminant le 30 juin 2022, et ce, pour un loyer annuel de 840 000 \$, excluant TPS/TVQ; le tout conformément aux termes et conditions de l'avenant n° 1 au bail ci-joint et faisant partie intégrante de la présente autorisation.

En suivi de cette autorisation, nous vous demandons de bien vouloir nous acheminer un exemplaire de l'avenant n° 1 au bail lorsque celui-ci sera signé par toutes les parties.

Cette autorisation est émise dans le cadre de la situation d'urgence découlant du COVID-19 et veuillez noter que votre établissement devra demander l'autorisation de le renouveler, et ce, bien que le projet de l'avenant n° 1 au bail prévoit une option à ce sujet.

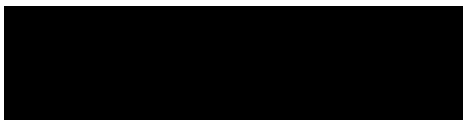
Nous constatons que pour la période entre le 1<sup>er</sup> octobre 2021 et le 31 décembre 2021, votre établissement a utilisé la clause de renouvellement automatique mensuel prévue au bail sans avoir obtenu au préalable l'autorisation du MSSS. Nous vous demandons de rappeler à votre équipe que l'exercice de l'option de renouvellement prévu à la clause 3.2 du bail doit aussi être préalablement autorisé par le MSSS.

... 2

Au regard des coûts liés à cette activité, veuillez vous assurer de bien identifier ces dépenses additionnelles. Votre Direction des ressources financières a reçu toutes les consignes spécifiques visant la compilation de ces coûts. Le financement de ces dépenses vous sera confirmé sous pli distinct.

Veuillez agréer, Madame la Présidente-Directrice générale, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La directrice,



Nancy Bernard, CPA, CA, MBA

p. j. 1

c. c. M. Jean-Philippe Cotton, CISSS des Laurentides

N/Réf : 22-IL-00008